

l'ordonnancement et de la centralisation comptable à la direction des affaires administratives et financières.

Par décret n° 89-1413 du 19 septembre 1989 :

Monsieur Hichem Bayoudh, conseiller des services publics au ministère du plan et des finances, est chargé des fonctions de chef de service des opérations courantes à la direction générale de la planification.

Par décret n° 89-1414 du 19 septembre 1989 :

Monsieur Abdelmonem Kolsi, inspecteur central au ministère du plan et des finances, est chargé des fonctions de contrôleur de

2^{ème} classe avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale à la direction générale des assurances.

Par décret n° 89-1415 du 19 septembre 1989 :

Madame Imen Fakhfakh née Manai, inspecteur central au ministère du plan et des finances, est chargée des fonctions de contrôleur de 2^{ème} classe avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale à la direction générale des assurances.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

NOMINATION

Par décret n° 89-1416 du 19 septembre 1989 :

Monsieur Hamza Alouini, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service régional du commerce intérieur à la direction régionale de l'économie nationale de Ben Arous.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EXPROPRIATION

Décret n° 89-1417 du 19 septembre 1989, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à la conduite Joumine Medjerda, situés dans le gouvernorat de Bizerte.

Le Président de la République :

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (ministère de l'agriculture) pour être incorporées au domaine public hydraulique les parcelles de terrains n° 7 et 9 nécessaires à la pose de la conduite Joumine Medjerda entourées d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et couvrant une superficie de 29 ares 36 centiares, objet du titre foncier n° 41230 correspondant aux parcelles n° 4 et 7 du plan de lotissement de l'office de la topographe et de la cartographie et appartenant à Monsieur El Hadj Saâd Ben Ahmed Ben Ali Ben Ahmed El Ajjabi.

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les parcelles de terrains sus-visées.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 19 septembre 1989

P. le Président de la République
et par délégation
Le premier ministre
HEDI BACCOUCHE

NOMINATIONS

Par décret n° 89-1418 du 18 septembre 1989 :

Monsieur Brahim Laamari, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Zaghouan, et ce à compter du 1^{er} septembre 1989.

Par décret n° 89-1419 du 18 septembre 1989 :

Monsieur Habib Essid, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Bizerte, et ce à compter du 1^{er} septembre 1989.

Par décret n° 89-1420 du 18 septembre 1989 :

Monsieur Abdelhamid El Ghali, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Sousse, et ce à compter du 1^{er} septembre 1989.

Par décret n° 89-1421 du 18 septembre 1989 :

Monsieur Frej Ben Ammar Gheribi, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Médenine, et ce à compter du 1^{er} septembre 1989.

Par décret n° 89-1422 du 18 septembre 1989 :

Monsieur Abdelkader Hamdene, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de l'Ariana, et ce à compter du 1^{er} septembre 1989.

Par décret n° 89-1423 du 18 septembre 1989 :

Monsieur Abdelkader Amira, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Sidi Bouzid, et ce à compter du 1^{er} septembre 1989.